



CSA Ministériel

- lundi 29 septembre 2025 -

Nous exigeons le respect des Personnels et du dialogue social – sinon nous ne siégerons pas !

Madame la Secrétaire générale,

Nous sommes conviés à un CSA Ministériel en pleine crise politique sur fond de conflit social qui n'épargne pas le ministère de Justice avec une très forte mobilisation de grévistes et de manifestants jeudi 18 septembre.

L'UNSa Justice et l'USM sont d'autant plus mobilisées dans ce contexte d'austérité budgétaire, du fait que la fonction publique soit une des principales cibles.

Des plans sociaux qui ne disent pas leur nom sont déjà à l'œuvre dans la Fonction publique d'État, des réductions d'effectifs sont encore annoncées quand elles ne sont pas déguisées, le supplément familial de traitement est mis en cause, les missions qui exigent des déplacements ne peuvent plus être menées faute de financement, les femmes enceintes se voient appliquer sans distinction la baisse de 10 % de leur rémunération au titre du congé maladie ordinaire des arrêts maladie...

Les annonces budgétaires du précédent gouvernement sont insupportables et inacceptables, elles marquent un nouveau coup porté aux services publics, y compris ceux de la Justice.

Ces mesures de casse sociale et de démantèlement du service public sont reportées mais jusqu'à quand... Alors que nos métiers sont déjà marqués par la pénibilité, le manque chronique de moyens et la dégradation continue des conditions de travail.

Plus que jamais, la revalorisation des rémunérations, l'amélioration des carrières, l'amélioration des conditions d'emploi et l'égalité entre les femmes et les hommes sont indispensables. D'autres chantiers sont à mener pour améliorer les conditions de travail et garantir les moyens indispensables à l'exercice de nos missions au service de la Justice et de l'ensemble de nos concitoyens.

L'UNSa Justice et l'USM refusent que le service public et plus encore les moyens alloués à la Justice servent de variable d'ajustement budgétaire.

Lors de leur déclaration liminaire du CSA M du 9 juillet, **L'UNSa Justice et l'USM** dénonçaient que depuis plusieurs années, nous entendions parler de l'intelligence Artificielle (IA) et notamment d'outils génératifs comme ChatGPT.

Parler aujourd'hui de la mise en place de l'Intelligence Artificielle au sein de nos services alors même que la première problématique devrait être l'efficacité de nos logiciels professionnels semble prématuré. Inutile de revenir sur les dysfonctionnements récurrents de Cassiopée, Portalis, Harmonie, Prisme, etc.

À moins que l'IA ne soit envisagée comme un remède à ces graves lacunes informatiques qui confrontent une majorité de nos collègues à des conditions de travail absolument lamentables et dégradées.

Nous avons déjà plusieurs énormes handicaps avant même de démarrer la course :

- Des logiciels défaillants et créateurs d'insécurité juridique et de stress permanent.
- Des réseaux encore sous dimensionnés.
- Une volonté politique en totale contradiction avec les possibilités techniques existantes à notre niveau.
- Un service du numérique hors sol qui annonce sans cesse que les choses s'améliorent...

Le CSA M du 29 septembre, consacre à l'ordre du jour un point pour avis, visant la charte d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative du ministère de la Justice. En l'état, **L'UNSa Justice et l'USM vous demandent le retrait de ce point de l'ordre du jour et exige le respect des personnels et du dialogue social.**

Sans cela, les deux Premières organisations syndicales de fonctionnaires, de contractuels et de magistrats seront contraintes de ne pas siéger à ce CSA M !

Il est nécessaire de rappeler que vous n'aviez pas considéré ab initio, devoir la soumettre au dialogue social ce projet de charte à un CSA M. En effet, il aura fallu l'intervention des organisations syndicales lors de la réunion du 4 septembre pour que ce projet soit soumis au dialogue social « pour avis ». C'est un comble, mais cela en dit long sur les intentions de l'administration et de la Chancellerie !

Si l'IA doit faire son entrée au ministère de la Justice, **l'UNSa Justice et l'USM** déplorent la méthode utilisée par cette administration et la Chancellerie, tant sur la forme comme sur le fond.

Concernant la forme :

Doit-on vous rappeler l'article R.253-1 du CGFP, « *Le comité social d'administration est saisi pour avis :*

[...]

2° Des projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ; [...] »

et aux dispositions de l'article R.253-19 du CGFP, « *la formation spécialisée du comité social d'administration est saisie pour avis des projets de texte, autres que ceux mentionnés à l'article R. 253-1, relatifs :*

[...]

4° A l'organisation du travail ;

[...]

6° Aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;

[...] »

Or, une direction a été créée au secrétariat général, sans aucune présentation au CSA M et à la formation spécialisée de ce même CSA et donc sans aucune consultation des organisations syndicales !

Concernant le fond :

Une mission « flash » a été diligentée par l'administration pour des expérimentations de l'IAG, principalement à la DSJ, mais il n'y eu aucune consultation des agents et des organisations syndicales sur ces expérimentations ou sur le choix de l'outil d'IA de ce ministère.

Pourtant, la Commission de l'IA, créée en 2023, dans son rapport remis au Premier ministre en mars 2024 sur la mise en œuvre de l'IA dans les services publics, rappelle qu'il est primordial de donner aux agents publics la capacité de transformer leur propre travail plutôt que d'en subir la transformation d'en haut.

Vous comprendrez Madame la Secrétaire générale, qu'en l'espèce vous et vos services, n'avez pas répondu aux obligations susvisées.

Alors à ce stade, l'objet pour **l'UNSa Justice et l'USM** n'est pas de formaliser une opposition de principe à toutes évolutions et en l'occurrence, à l'arrivée de l'IA dans les services du ministère de la Justice, mais bel et bien d'exiger le respect d'un dialogue social auquel vous avez toujours souscrit et ainsi d'organiser avec celui-ci le débat et l'éventuelle mise en œuvre de dispositif IA au sein des services.

Marcher sur le dialogue social, c'est marcher sur les personnels et s'affranchir de leur représentation pour garantir leurs droits et surtout leurs conditions de travail.

L'UNSa Justice et l'USM restent donc très vigilantes sur sa mise en œuvre et tient à rappeler, comme l'a déjà fait la DGAFP en juin 2024 avec la publication d'une stratégie d'usage de l'intelligence artificielle en matière de gestion des ressources humaines dans la fonction publique d'État, que l'IA doit être utilisée en soutien et non en remplacement du travail humain.

L'UNSa Justice et l'USM demandent au secrétariat général de tenir compte des critiques du CESE (janvier 2025) quant à l'intégration de l'IA au sein de la DGFIP qui est l'exemple « d'un déploiement non concerté avec des objectifs d'intérêt général flous ».

Sur le « timing », permettez-nous d'interroger le calendrier. Cette charte arrive de façon précipitée alors qu'aucune réunion de travail n'a été mise en place avec les organisations syndicales.

Par ailleurs, se pose aussi la question budgétaire pour conduire ce développement, alors même que nos dirigeants passent leurs temps à nous suriner avec les économies budgétaires, surtout quand il s'agit de revaloriser les salaires des personnels et leur rendre la juste contribution au regard de l'énorme travail qu'ils fournissent. Encore une fois, deux poids deux mesures pour ne pas dire que nous n'avons pas les mêmes priorités !

Par conséquent, des discussions préalables à cette instance auraient dû exister notamment sur les périmètres d'utilisation des IA. Si l'on peut comprendre que ce soit utile en matière administrative pour certaines tâches de gestion, nous ne souhaitons pas que cela puisse venir impacter ou modifier les missions. Par exemple à la PJJ, un éducateur qui remplirait un QCM et qui pourrait ensuite faire rédiger un rapport avec des options éducatives ; idem pour un CPIP...

De plus, on ne comprend pas comment vous pouvez proposer une charte alors que l'outil ministériel n'existe pas à notre connaissance !

Dans la mesure où le projet est présenté comme venant entériner des pratiques alors qu'aucun outil n'a été proposé par l'administration, on peut en déduire que l'objectif de cette charte est de réguler une utilisation déjà mise en place par les agents avec des outils personnels. Dans ce cas, cette charte n'aurait vocation qu'à encadrer cet usage voire le sanctionner ?

La rédaction n'est pas claire sur le mode d'utilisation de l'IA via des outils personnels, interdite ou non ?

L'UNSa Justice et l'USM dénoncent un usage de l'IA qui viendrait contrebalancer un déficit RH ou des charges trop importantes de travail pour les agents. L'administration éludant ainsi la question des normes de prise en charge en présentant l'IA comme la solution vers un allègement du travail.

L'introduction de l'intelligence artificielle dans les professions juridiques soulève de nombreuses interrogations, allant de l'éthique à la déshumanisation du droit.

Si l'IA propose une plus grande efficacité, une réduction des coûts et une aide précieuse dans le traitement de volumes importants de données, elle n'est pas sans risques.

La fiabilité des algorithmes, le respect du secret professionnel, l'équité dans l'accès à la Justice et la responsabilité en cas d'erreur sont autant de défis majeurs.

Il convient également de rester vigilant face à la perte de compétences humaines et au risque de dépendance technologique.

Enfin, on ne peut pas minimiser l'effet que l'IA peut avoir sur les personnels en termes d'effectif. En effet, forte de son approche européenne, **l'UNSa Justice** a un retour sur l'expérience estonienne. La mise en place du tout numérique et de l'arrivée de l'IA dans ce pays balte permettra à terme, une économie d'effectif conséquente au sein des tribunaux », dicit le communicant du ministère de la Justice estonienne.

L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre progrès technologique et respect des principes fondamentaux du droit, afin que l'IA demeure un outil au service de la Justice, et non un substitut aveugle à l'expertise humaine.

Pour toutes ces raisons, l'UNSa Justice et l'USM vous demandent Madame la Secrétaire générale, de bien vouloir ajourner ce point à l'ordre du jour, en nous proposant un calendrier de discussions sur l'ensemble des points que nous nous permettons de soulever avec par la suite, la saisine des instances incontournables que sont la Formation Spécialisée Ministérielle et le CSA M.

Sans ce préalable, l'UNSa Justice et l'USM ne siégeront pas à ce CSA Ministériel.

Paris, le 22 septembre 2025

Pour les élus UNSa Justice et USM,
Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET